

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [laurie-emmanuelle-lavallee-robinson2-cssp-gouv-qc-ca](https://www.cadre21.org/membres/b8eec99ee9df2e801acba3a7)
<https://www.cadre21.org/membres/b8eec99ee9df2e801acba3a7>

Date d'obtention : 2025-01-27 16:39:25

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

situation, dénonciation, rencontrer la victime et les témoins si il y en a identifier l'instigateur.trice.
remplir la grille d'évaluation pour chacun. Évaluer les circonstances, la nature des gestes posés. Impulsif ou malveillant et suivre le protocole. Ne jamais regarder les photos et les vidéos. confisquer le cellulaire.
transmettre les infos à la police.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Chaque personne impliquées de près ou de loin doivent être rencontrées et remplir la grille d'évaluation afin de récolter le plus d'informations possible. Cela aidera à mieux orienter la démarche et la prise de décision.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

la nature des gestes posés, quelles sont les réelles intentions